



Travaux : fenêtres posées mais pas colées

Par Lyse8

Bonjour,
en 2011 des fenêtres en bois ont été enlevées et des fenêtres en pvc ont été posées. Suite à une tempête ce mois de juin (rafale de vents à 130km/h) nous nous sommes aperçu que toutes ces fenêtres n'ont probablement pas été collées ou mal collées. (en effet une fenêtre menaçait de sortir de son cadre et nous avons fait contrepoids).

Voici ce qui nous a été dit : " l'entreprise qui est venue poser les fenêtres en 2011 a fait un dormant de rénovation et est venue en applique dessus. Mais il faut dans ce cas positionner un joint comprimant (obligatoire en bas) et le coller, par du silicone".

Or ce dormant n'est pas collé soit parce que : le bain de colle en silicone n'a pas été fait, soit la colle était de mauvaise qualité, soit le dépoussiérage n'a pas été fait et le silicone a collé à de la poussière et n'a donc pas tenu. On le saura lors des travaux.

Le coût des travaux pour reprendre cette étanchéité s'élèverait à 2000 € (proposé par une autre entreprise que celle de 2011)

Sauriez-vous s'il existe une voie de recours contre l'entreprise de 2011 ?

Je vous remercie.

Par isernon

bonjour,

qui vous a dit l'entreprise de 2011 a omis de coller les fenêtres ? un expert, une autre entreprise ?

Les travaux ayant été exécutés il y a 12 ans, la garantie décennale ne s'applique plus.

si la remise en état ne dépasse pas 2000 €, il vaut mieux éviter toute procédure judiciaire au résultat aléatoire.

l'entreprise qui a fait les travaux en 2011 existe-t-elle toujours ?

Salutations

Par Lyse8

C'est une autre entreprise qui nous a dit que les fenêtres n'ont pas été colées ou mal colées.

Oui l'ancienne entreprise existe toujours.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a quelques professionnels qui déclarent que leur prédécesseur a fait du mauvais travail.

N'hésitez pas à changer de fournisseur parce que celui qui dénigre ses concurrents pour se faire mousser n'est pas sérieux.

Après plus de 10 ans, vous n'avez plus de garantie. Il faudra donc réparer vos fenêtres.

Par Nihilscio

Bonjour,

Reste théoriquement la possibilité de mettre en jeu la responsabilité contractuelle de l'entreprise. Mais, alors que tant que dure la garantie décennale du constructeur, celui-ci est présumé responsable, agir sur le fondement de la responsabilité contractuelle impliquerait d'apporter la preuve que l'entreprise n'a pas respecté les règles de l'art et c'est loin d'être évident. Une tempête qui souffle à 130 km/h peut causer des dégâts même sur des ouvrages correctement réalisés. Le jeu n'en vaut peut-être pas la chandelle.

Par yapasdequoi

Démontrer cette responsabilité risque de coûter bien plus cher que 2000 euros...

Par Lyse8

Merci pour vos réponses.

L'entreprise qui a fait les travaux en 2011 est passée par un sous traitant pour poser les fenêtres.